

OBJET : MARCHES PUBLICS : Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syane

Date de la convocation : 19 mai 2026

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Claudine FAUDOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 9

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG
2. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG
4. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret,
5. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
6. M. Didier EVERAERE, Maire-Adjoint de Charvonnex
7. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy
8. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74
9. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2

1. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération, Vice-Présidente du CDG
2. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 0

MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1

1. M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant de M. François ASTORG

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 6

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny ayant donné pouvoir à Raymond PELLICIER
2. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz, ayant donné pouvoir à Antoine DE MENTHON
3. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Franca VIVIAND
4. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets, ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOUCHET
5. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy, ayant donné pouvoir à M. Christophe BOCHATON
6. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 12

1. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne
3. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex
4. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc
5. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes
6. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy
7. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy
8. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
9. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2
10. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse
11. M. Serge BEL, Maire de Messery
12. Mme Marie-Pierre Berthier, Maire de Nernier

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Ingrid MANCINI, Secrétariat général du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

2026-03-29 – MARCHES PUBLICS – Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syane

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Considérant que par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Considérant que conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration que l'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : 12

Représentés : 6

Votants : 18

Fait à Annecy,
Le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,

Claudine FAUDOT

Faudot

f. de Menthon

Antoine de MENTHON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 07/07/2026
- La publication par voie électronique le :

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 12

Représentés : 6

Votants : 18

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité
228 du 16 octobre 2025, le CDG74 reconnaît avoir pris
générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et
les accepte sans réserve.

Par ailleurs, le Président précise que les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés proposé par le Syane. Le Président précise enfin que s'agissant du Syane, le CDG74 participe déjà au groupement de commande pour l'achat d'électricité et services associés que ce syndicat coordonne.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et pourra accéder à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;

ACCEPTE les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.